

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L 2213-1-1),
Vu le Code de la Route (Art. R 110-2),

Vu les travaux sur la glissière béton armé sur le giratoire des Routes Départementales 131 et 225 par la Société AGILIS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour réguler la vitesse des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans l'anneau du giratoire des Routes Départementales 131 et 225, la circulation s'effectuera sur une voie. La vitesse sera limitée à 30 km/heure du **Judi 08 Septembre 2022 à 8h00 au Vendredi 16 Septembre 2022 à 17h00.**

Article 2 : Aux abords du giratoire, sur les Routes Départementales 131 et 225, la circulation sera limitée à 30 km/heure et s'effectuera par alternat manuel du **Judi 08 Septembre 2022 à 8h00 au Vendredi 16 Septembre 2022 à 17h00.**

Article 3 : Le stationnement aux droits des travaux sera interdit.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société AGILIS.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,
- Monsieur le Président du Département,
- Monsieur le Directeur de la Société AGILIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Septembre 2022.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **07 SEP. 2022**